

*REPUBLIQUE FRANCAISE*

-----  
*DEPARTEMENT DE LA MARNE*

-----  
*ARRONDISSEMENT DE REIMS*

-----  
*CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL**  
**SEANCE DU 12 JANVIER 2023**

**POINT DE SITUATION :**

Cyril BEAUFORT précise au conseil que lors de la dernière réunion avec le service de l'eau du Grand Reims, le maire et lui ont rencontré la nouvelle vice-président de la DEA. Il informe également le conseil du projet de travaux envisagé à savoir l'abandon des filtres à sable.

Guillaume ELIE informe le conseil de sa participation à une réunion d'information dans les locaux d'Eurobengale ayant pour but un rappel réglementaire sur la tenue des tirs des feux d'artifice.

Pascale REDON informe le conseil de la cessation d'activités de l'association le « Moulin Fleuri ». Le maire lui propose de prendre les rênes de la commission fleurissement ce qu'elle accepte.

Alain GUILLAUME demande à Monsieur le Maire le curage du fossé des Nennerets, la maire lui répond que désormais c'est de la compétence de l'ASA.

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la cérémonie des vœux de 2023, les habitants étaient au rendez-vous il est décidé de conserver comme créneau le samedi en fin de matinée.

Pour ce qui est du Noël de la commune la journée s'est bien passée, au niveau logistique le seul souci se situe au niveau des confiseries gratuites pour les enfants. Il est décidé de faire un stand à part les prochaines années.

En outre les avis divergent sur le groupe chargé de l'animation, certaines personnes trouvent que cela ne correspondait pas totalement à l'esprit de Noël.

Le maire fait passer au conseil une série de documents, comme les informations du parquet de Reims, le point budget, la réglementation sur les drones ou bien encore le point sur les différentes infractions commises dans la commune.

Pour ce qui en est de la participation citoyenne un rappel des règles s'impose selon les dires de la gendarmerie.

Pour les vœux du Grand Reims, ils auront lieu la semaine du 19 janvier et c'est sur inscription.

Le SIEM s'est vu recevoir le transfert de l'éclairage public au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de ce fait ce sont ses services qui sont chargés de traiter les demandes concernant l'éclairage public.

Monsieur le Maire fait passer au conseil les informations concernant la posture vigipirate.

La convention avec l'ASA pour la gestion des chemins est transmise aux membres du conseil pour relecture, certains passages doivent être modifiés, le maire va voir cela avec le président de l'ASA.

Monsieur le Maire passe au vote des délibérations.

La première délibération concernant la nouvelle durée des concessions en terrain de cimetière à savoir 15 et 30 ans est adoptée à l'unanimité par le conseil.

La deuxième délibération concernant la nouvelle tarification des concessions en terrain de cimetière à savoir 150 pour 15 ans et 300 euros pour 30 ans est également adoptée à l'unanimité par le conseil.

La troisième délibération concernant l'autorisation d'investissement avant le vote du budget est entérinée à l'unanimité par le conseil.

La quatrième délibération concernant la demande de réouverture de l'agence postale est également votée à l'unanimité par le conseil.

#### TOUR DE TABLE

Alain GUILLAUME : RAS

Pascale REDON : les deux arbres dérobés place de la république vont être remplacés rapidement, et elle va commencer sa réflexion sur le programme de fleurissement.

Eric LAFFARGUE : RAS

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER demande au maire s'il serait possible d'obtenir la clé de la remise où sont rangées les tables et les chaises au niveau du foyer rural pour la Saint Vincent le maire accepte de les lui confier.

Cyril BEAUFORT : RAS

Arnaud BEAUFORT : RAS

*La séance est clôturée à 21H00*

Annexe : les délibérations

#### **DELIBERATION 2023-01 : AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par le LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)

= (montant des dépenses investissement exercice 2022) – (montant des dépenses inscrites à l'article 16) soit 80875.42 € -13000€ = 67 875.42 €.

Conformément aux textes applicables , il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 968.85 € soit 25 % de 67 875.42 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 968.85 € soit 25 % de 67 875 .42 €.

**DELIBERATION N°2023-02 : DUREE CONCESSION POUR LE CIMETIERE**

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2003,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2015,  
Vu l'arrêté du règlement du cimetière,

En raison de l'évolution de la réglementation il s'avère nécessaire de modifier la durée des concessions pour le cimetière comme suit :

15 ans et 30 ans et plus comme actuellement 30 et 50 ans.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

*D'entériner ces nouvelles durées de concession pour le cimetière.*

**DELIBERATION N°2023-03 : TARIFICATION CONCESSION POUR LE CIMETIERE**

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2003,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2015,  
Vu l'arrêté du règlement du cimetière,

En raison de l'évolution de la réglementation il s'avère nécessaire de modifier la tarification des concessions pour le cimetière comme suit :

Pour les concessions de 15 ans : 150 €  
Pour les concessions de 30 ans : 300 €

- Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

*D'entériner cette nouvelle tarification des concession pour le cimetière.*

**DELIBERATION N°2023-04 : Demande de réouverture de l'agence postale communale**

En raison de la fermeture du dépôt de pain et de l'espace postal en date du 14 janvier prochain, le conseil municipal souhaite la réouverture de l'agence postale communale.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

*De demander la réouverture de l'agence postale communale.*